



Salle René Coicaud

Construite en 2000 la salle René Coicaud, située au Nord de Bergerac dans le quartier de la Brunetière, accueille tout type de manifestation.

Situation

Salle René Coicaud
La Brunetière
Rue du Sergent Rey
24100 BERGERAC

Stationnement

Parc de stationnement libre et gratuit sur le même site.

Sécurité

Il est **obligatoire de compter la présence d'un SSIAP 1** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) pendant les heures d'ouverture au public à partir du moment où l'espace scénique est implanté.

Classement

- Types L, N, T de 2^{ème} catégorie
- Effectif : public : 598 personnes debout
- 400 personnes assises environ (à étudier en fonction de l'implantation du matériel et à faire valider par le Service prévention et sécurité)
- Type bâtiment : rez de chaussée

Matériel dans la salle

- 50 tables rectangulaires (1,80 m x 0,80 m)
- 300 chaises
- 6 portants avec 40 cintres par portant
-

Locaux à risques particuliers

- Cuisine (44m²)
- 1 chambre froide de 6m²
- 1 ensemble de 4 feux vifs
- 1 four électrique 10 niveaux
- 1 hotte filtrante
- 1 évier inox 2 bacs (19m²)
- 1 évier inox 2 bacs
- Réserve 20m²

Espace scénique

- Scène modulable de 7,5 m x 4,5 m à demander.
- Coffret son, lumière
- 2 départs de 2x10A sur bornier
- 3 départs de 2x16A
- 6 prises 2P+T 16A
- 1 départ 4x20A sur bornier

Sanitaires

- Sanitaires hommes 19 m². 2 wc dont un accessible, 3 urinoirs, 2 lavabos
- Sanitaires femmes 16 m². 4 wc dont un accessible, 2 lavabos

Réglementation applicable

- Type L (salle de réunion, d'audition, de conférence, de spectacle, à usages multiples)
- Type T (salle d'exposition) et Type N (restaurants, débits de boissons)

Textes réglementaires applicables liés au classement des salles

- Arrêté du 12/12/84 (Type L)
- Arrêté du 21/06/82 (Type N)
- Arrêté du 1/11/87 modifié par l'Arrêté du 11/01/00 (Type T)

IMPORTANT

- La salle et ses annexes devront être rangées et nettoyées après chaque utilisation.
- L'utilisateur devra veiller à limiter le bruit afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage et de veiller au respect des consignes de sécurité.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.